



République Française
Département de l'Aisne
Canton de GUIGNICOURT
Commune de SISSONNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Sissonne

SEANCE DU 20 novembre 2020

Date de la convocation : 16 novembre 2020

Date d'affichage : 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt novembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian VANNOBEL, maire.

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République jusqu'au 16 février 2021, la réunion s'est tenue à l'Espace Culturel du Parc (39 bis rue de Laon), sans que le public soit autorisé à y assister. Les débats étaient accessibles en direct au public de manière électronique (Facebook Sissonne).

Présents : M. VANNOBEL Christian, M. GANDON Bernard, Mme LEFEVRE Liliane, M. ROUAN Frédéric, Mme MATHIS Marie-Anne, M. TOSO André, Mme ERDUAL Michelle, Mme BOYER Béatrice, Mme QUEHEN Marie-Pierre, M. BORDIER Patrick, Mme LESUR Chantal, Mme LEGRAND Sylvie, M. LAMY Thierry, Mme PIROZZINI Séverine, M. CATTOUX Willy, Mme HERBERT Marie, M. REDMER Frédéric, M. FOUAN Christophe, M. MITHIERE Lucas.

Représentés :

Absent excusé : M LAMY Thierry

Secrétaire : Mme LEFEVRE Liliane

Le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020_11_20_01 Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec SPL-XDEMAT :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18	18	0	0	0

Par délibération du 2 novembre 2017, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, la Meuse, la Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ...

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le conseil municipal de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- Un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale, en l'occurrence Monsieur Christian VANNOBEL, Maire.
- Un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-1, L.1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le conseil municipal, après examen, décide, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- D'approuver le renouvellement à compter du 31 décembre 2020, pour 5 années, de la convention de prestations intégrée entre la collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin, de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

2020_11_20_02 – Engagement de la commune à inscrire les travaux de mise en conformité et sécurisation de la centrale à vide en priorité 1 de la programmation de travaux suite à la réalisation du schéma directeur du système d'assainissement, et la mise en place d'un débitmètre en sortie de la STEP :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18	17	0	1	0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réaliser en urgence des travaux de mise en conformité et sécurisation de la centrale à vide. Les travaux consistent à remplacer

les tuyaux PVC haute pression des pompes sous vide en tuyauterie acier et l'installation d'un deuxième extracteur d'air.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une demande de subvention a été adressée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Afin d'instruire ce dossier, l'agence demande que le conseil municipal valide la nécessité de réaliser rapidement ces travaux.

La mise en place d'un débitmètre en sortie de la STEP est également prévue. Une demande de subvention a été déposée.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention :

- S'engage à réaliser les travaux de mise en conformité et sécurisation de la centrale à vide rapidement comme précisé dans la phase 1 « état des lieux » de l'étude diagnostique du système d'assainissement de Sissonne.
- Précise qu'un débitmètre en sortie de la STEP sera installé.
- Habilité Monsieur le Maire à rédiger et à signer tous les documents y afférent tant sur la réalisation des travaux que sur le financement.

2020_11_20_03 – Retrait de la délibération 2020 09 28 03 du 28 septembre 2020 :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18	18	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de services communs avec la Communauté de communes de la Champagne Picarde pour l'intervention de Monsieur Potard Jean-Michel, 5 heures par semaine pour le montage d'opérations, suivi de travaux et de projets d'investissement limitant ainsi le recours au bureau d'études.

Par courrier en date du 16 octobre 2020, les services de la Préfecture nous précise que le III de l'article L.5211-4-1 du CGCT dispose que : « les services d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Cet article correspond à la mise à disposition d'un des services de l'EPCI à une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors de tout transfert de compétence. Il en résulte que cette mise à disposition ne concerne pas, en premier lieu, les agents mais l'ensemble d'un service.

La convention porte sur la mise à disposition d'un unique agent à l'exclusion de tout autre élément. Il ne s'agit donc pas de la mise à disposition d'un service. Aussi, le III de l'article L.5211-4-1 du CGCT ne s'applique-t-il pas dans ce cas d'espèce.

En conséquence, la Préfecture nous demande de retirer la délibération n°2020 09 28 03 du 28 septembre 2020.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Décide de retirer sa délibération n°2020 09 28 03 du 28 septembre 2020,
- habilite Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2020_11_20_04 – Convention d'objectifs et de financements proposée par la CAF :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18	18	0	0	0

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention d'objectifs et de financements proposée par la CAF.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) « Périscolaire » et le cas échéant la bonification « Plan Mercredi » pour les lieux d'implantation cités en annexe 1.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans du 12 février 2020 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire précise que la commune s'engage par ailleurs à fournir à la CAF, les pièces justificatives demandées.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de financements proposée par la CAF telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents au dossier.

2020_11_20_05 – Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à la CNRACL et convention relative à la gestion du contrat avec le centre de gestion de l'Aisne :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18	18	0	0	0

Le Maire expose les points suivants :

- Que le centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE,
- Que le centre de gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- Suivi des dossiers,
- Mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales
- Conseil auprès des collectivités,
- Suivi administratif du contrat.

- Que le contrat d'assurance prend effet le 1^{er} janvier 2021 et expire automatiquement le 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 juin 2019, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

◆ Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Cocher l'option retenue

Option n°1 :

Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 6.50 %

OU Option n°2 :

Tous risques, avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 5.53 %

OU Option n°3 :

Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt sur l'ensemble des risques : 6.08 %

OU Option n°4 :

Tous risques, avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt sur l'ensemble des risques : 4.70 %

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,20 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion.

Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant, dont l'option n°1 a été retenue,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

2020_11_20_06 – Création d'un poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18	18	0	0	0

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 septembre 2020,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe afin d'exercer les fonctions suivantes : réaliser l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'1 emploi** d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, et de la catégorie C.
- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

A défaut pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2021,

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - ancien effectif 8.87

- nouvel effectif 9.87

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020_11_20_07 – Création d'un poste d'agent de maîtrise :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18	18	0	0	0

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 novembre 2020,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la commission Administrative Paritaire s'est réunie le 18 septembre 2020 et a retenu le dossier de Madame Algia SERGEANT pour l'accès au grade d'agent de maîtrise,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent de maîtrise afin d'exercer les fonctions suivantes : responsable de la gestion de la cantine et des bâtiments scolaires.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'1 emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade des agents de maîtrise, et de la catégorie C.**
- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des agents de maîtrise.

A défaut pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2021,

Filière : Technique

Cadre d'emplois : agent de maîtrise territorial

Grade : agent de maîtrise - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020_11_20_08 – Détermination de la nature des dépenses couvertes par l'imputation 6232 :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18	18	0	0	0

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU la demande de Monsieur le Percepteur,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit déterminer la nature des dépenses couvertes par l'imputation 6232 « fêtes et cérémonies »,

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, décide de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails service lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année,
- Les sapins, fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des fêtes de fin d'année, de naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, entrées en 6^{ème}, obtention d'un diplôme

scolaire ou professionnel, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

2020_11_20_09 – S.A.T.E.S.E. : Convention assistance technique 2021/2023 :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18	18	0	0	0

Le Maire informe le conseil municipal que la Convention SATESE (Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration) signée avec le Conseil départemental relative aux prestations d'assistance technique pour le suivi d'équipements d'assainissement collectif arrive à expiration le 31 décembre 2020.

Il propose de la renouveler à compter du 1^{er} Janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Cette convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par le Département de l'Aisne au maître d'ouvrage, dans les domaines de l'assainissement en application de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015.

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par délibération du Conseil départemental de l'Aisne publié aux actes administratifs du Département.

La participation financière du Département est perçue avant la fin du premier semestre de l'année en cours sur présentation d'un titre de recettes émis par le Département et transmis par la paierie départementale.

La rémunération forfaitaire annuelle comprend une part variable calculée sur la base d'un montant fixé à 10 centimes d'euro par habitant et par an, la population de référence étant la population DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe établie à 200 euros par station.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Maire à signer ladite convention pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2023.

2020_11_20_10 – Désignation des délégués à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCCP :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18	18	0	0	0

La communauté de communes de la Champagne picarde faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique doit instituer avec ses communes membres, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Son travail contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté, en apportant transparence et neutralité des données financières. Elle est chargée notamment de proposer l'évaluation des charges transférées en cas de transfert de compétences.

La composition de la CLECT est définie pour la durée d'un mandat, avec un renouvellement en même temps que les renouvellements des conseils communautaires et municipaux.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Le conseil communautaire de la Champagne Picarde a décidé de fixer la composition de la CLECT comme suit :

- un représentant titulaire par commune
- un représentant suppléant par commune

Ces derniers devant être impérativement des conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2020 fixant la composition de la CLECT,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner au sein de la CLECT :

- titulaire : M. GANDON Bernard
- suppléant : M. TOSO André

2020_11_20_11 – Validation du Document unique d'évaluation des risques professionnels :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18	18	0	0	0

Vu la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret no 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en date du 18 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

2020_11_20_12 – Admission en non-valeur, service des EAUX et service ASSAINISSEMENT :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18	18	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur le Percepteur,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les montants suivants :

. Service ASSAINISSEMENT : 2 733,03 €

. Service des EAUX : 1 280,00 €

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés, au chapitre 65.

2020_11_20_13 – Créance éteintes, service des EAUX et service ASSAINISSEMENT :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18	18	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur le Percepteur,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- DECIDE d'admettre en créances éteintes :

. Service des Eaux (budget 39000) : titre R10-172/2019 de 59,56 € + titre 19-444/2019 de 27,16 € soit un total de 86,72 €

. Service Assainissement (budget 39100) : titre R11-169/2019 de 98,12 €+ titre 11-431/2019 de 29,57 € soit un total de 127,69 €

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés, au chapitre 65.

2020_11_20_14 – Décision modificative N°11 : ouverture de crédit au budget communal :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18	18	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la commune,

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Percepteur de régulariser les écritures d'amortissement de subventions inscrites à l'article 13933/040 au lieu de 13913/040 sur l'exercice 2015.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement : Ouverture des crédits (Opérations d'ordre budgétaire)

MANDAT : art 673/042 de 36 724,53 €

TITRE : art 777/ 042 de 36 724,53 €

Section Investissement : Ouverture de crédit en OPFI (Opérations d'ordre budgétaire)

MANDAT : Art 13913/040 de 36 724,53 €

TITRE : Art 13933/040 de 36 724,53 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Accepte la décision modificative présentée ci-dessus sur le budget primitif de la Commune, exercice 2020.

2020_11_20_15 – Validation du projet « Travaux redynamisation centre-ville » et du plan de financement :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18	18	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'acquisition par la collectivité du bien immobilier sis 5 rue du Maréchal Delattre de Tassigny (ancienne agence du Crédit Agricole),

CONSIDERANT la volonté de redynamiser le centre-ville, Monsieur le Maire propose l'aménagement de l'ancien crédit agricole en commerce et logement indépendant.

Monsieur le Maire présente le projet et précise que le montant des travaux est estimé à 220 388.40 € HT.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- APPROUVE et ARRETE l'opération et l'enveloppe budgétaire pour les « travaux redynamisation centre-ville » d'un montant prévisionnel de 220 388.40 € HT soit 264466.08 € TTC comprenant le coût des travaux, les honoraires du maître d'œuvre, les études et le bureau de contrôle,
- DIT que les crédits seront prévus au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires liées à cette opération, à lancer, signer, exécuter les marchés et toutes les pièces afférentes, à solliciter les éventuelles subventions : Etat, Région, Département et à signer tout document se rapportant au projet,

- **ADOPTE** le plan de financement et s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

2020_11_20_16 – Logements 13 rue Guillaume Dupré : établissement d'un avenant fixant les modalités de participation au coût du chauffage :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18	18	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le changement de mode de chauffage alimentant notamment les logements situés au 13 rue Guillaume Dupré,

CONSIDERANT que les charges de chauffage constituent une dépense récupérable sur le locataire au sens du décret n°87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986.

CONSIDERANT que suite à la rénovation du chauffage collectif de l'immeuble courant 2019, des décompteurs individuels ont été installés.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un avenant au bail des locataires du 13 rue Guillaume Dupré prévoyant une provision mensuelle pour charges de chauffage,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **PRECISE** que la commune n'ayant pas effectuée depuis la rénovation du chauffage collectif de l'immeuble courant 2019 les relevés d'indices correspondants, elle n'entend pas revenir sur les consommations passées.
- **DECIDE** qu'un avenant au bail sera rédigé pour chaque locataire demeurant au 13 rue Guillaume Dupré,
- **FIXE** le montant de la provision mensuelle pour la première année à 50 euros, à compter du 1^{er} janvier 2021, ce montant pouvant être ajusté les années suivantes au regard de la consommation réelle constatée pour chaque appartement,
- **PRECISE** qu'il a été procédé au relevé des indices individuels qui ont été soumis à chaque locataire pour acceptation. A réception de la facture de chauffe, il sera effectué une répartition entre les divers utilisateurs de la charge de chauffe proportionnellement à leur consommation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2020_11_20_17 – Convention de distribution de chaleur entre la commune et Monsieur BAUDESSON BODUSSO-GUENNEC :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18	18	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une chaufferie biomasse a été installée à côté de la mairie. La puissance de cet équipement a été étudiée pour permettre la distribution de chaleur aux différents immeubles situés à proximité (mairie, immeuble locatif, cellules commerciales, commerce).

Afin de fixer les modalités de fourniture de chaleur nécessaire au chauffage et éventuellement à l'eau chaude de ses bâtiments, Monsieur le Maire propose la rédaction d'une convention notamment pour le commerce situé 10 Place de l'Hôtel de ville.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- DECIDE la rédaction d'une convention bipartite entre la commune et Monsieur BODUSSO-GUENNEC Patrick, pour la fourniture de chaleur pour l'immeuble situé 10 Place de l'Hôtel de ville (habitation et magasin),
- PRECISE que le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée ferme de cinq ans,
- PRECISE que toutes les conditions de distribution de chaleur sont définies dans la convention,
- HABILITE Monsieur le Maire à rédiger et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2020_11_20_18 – Désignation d'un représentant au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'I.M.P.R.O. :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18	18	0	0	0

Madame la Directrice Générale de l'AED (Association – Aujourd'hui Et Demain), nous informe du renouvellement du Conseil de la Vie Sociale de l'I.M.P.R.O. et nous précise que la commune de Sissonne dispose d'un siège et qu'il convient de désigner un représentant pour la durée du mandat soit deux ans.

Considérant la candidature de Madame LEFEVRE Liliane,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE UNIQUE :

DÉSIGNE comme représentant Madame LEFEVRE Liliane.

2020_11_20_19 – Modification de la délibération 2020 05 12 01 afférente aux « modalités de réunion à distance des conseils municipaux » :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18	18	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 12 mai 2020 afférente aux modalités de réunion à distance des conseils municipaux durant la crise sanitaire.

Monsieur le Maire propose de modifier cette délibération qui ne prévoit la tenue de réunion avec participation en distanciel qu'en audioconférence.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- MODIFIE la délibération 2020_05_12_01 afin de prévoir la possibilité de réunir le conseil municipal également **en visioconférence**,
- PRECISE qu'un lien sera alors transmis aux élus pour participer à la réunion, ainsi qu'un numéro ID de réunion et un code secret,
- CONFIRME que les autres éléments de la délibération du 12 mai 2020 restent inchangés et applicables,
- HABILITE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2020_11_20_20 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18	18	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans le même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2020_11_20_21 – Adoption rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 (Assainissement collectif, DSP STEP, DSP RESEAU) :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18	18	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, DSP STEP et DSP RESEAU.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- ✓ ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, DSP STEP et DSP RESEAU,
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ DECIDE de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h37.

**Fait à SISSONNE, les
jours, mois et an
susdits**

Le maire,



VANNOBEL Christian